



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-217

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Centre Hospitalier de Manosque /

04-2023-07-01-00001 - DÉCISION N°2023/016 du 01/07/2023 portant délégation générale de signature. (17 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-09-13-00003 - AP N°2023-256-006 du 13/09/2023 portant cessation d'activité de Madame Laurence PHILIBERT en qualité de pharmacienne de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé du SDIS. (1 page)

Page 21

04-2023-09-13-00004 - AP N°2023-256-007 du 13/09/2023 portant cessation d'activité de Madame Stéphanie BRACHET-COTTA en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé du SDIS. (1 page)

Page 23

04-2023-09-13-00005 - AP N°2023-256-008 du 13/09/2023 portant cessation des fonctions de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Maieul THIERY en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Moustiers Ste Marie. (1 page)

Page 25

04-2023-09-13-00006 - AP N°2023-256-009 du 13/09/2023 portant cessation d'activité de Monsieur Eric FRANCOU en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, du SDIS. (1 page)

Page 27

04-2023-09-13-00007 - ARRÊTÉ CONJOINT N2023-256-010 du 13/09/2023 portant cessation d'activité de Monsieur Vincent NARD en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires. (1 page)

Page 29

04-2023-09-13-00008 - ARRÊTÉ CONJOINT N2023-256-011 du 13/09/2023 portant cessation d'activité de Madame Virginie MOREAUX en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé du SDIS. (1 page)

Page 31

Centre Hospitalier de Manosque

04-2023-07-01-00001

DÉCISION N°2023/016 du 01/07/2023 portant
délégation générale de signature.



Décision n° 2023 / 016 Portant délégation générale de signature

Le Directeur des Centres Hospitaliers Intercommunal de Manosque et de Digne-les-Bains, des établissements publics de santé de Castellane, Riez et Seyne-les-Alpes, et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Thoard, Valensole et Puimoisson

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers Intercommunal de Manosque, de Digne-les-Bains et, des établissements publics de santé de Banon, Castellane, Seyne-les-Alpes, Riez et de l'EHPAD de Thoard, Valensole, Puimoisson (Alpes de Haute Provence).

Vu la décision n° 2021/59 portant délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'organigramme de la direction commune en annexe 1.

DECIDE

Article 1 : Délégation générale

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLÉ, adjoint au directeur et délégué au groupe de Digne-les-Bains pour la gestion des établissements de la direction commune à l'effet de signer tous actes, conventions et toutes correspondances se rapportant à l'activité desdits établissements

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLÉ, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Claire AILLOUD déléguée au groupe de Manosque.

Article 2 : Délégation particulière à la direction des affaires financières

2.1 – Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BRUN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances relatives au domaine budgétaire, financier relevant de sa direction et toute décision relative à l'admission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BRUN, la même délégation est donnée à Madame Hayat BILIL, Attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières du CH de Digne les Bains.

2.2 – Etablissement Public de Santé de Riez

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- Domaine budgétaire et financier : engagement de dépenses relevant de sa direction, budgets et comptes, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- Toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d'administration hospitalière.

2.3 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Puimoisson

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- Domaine budgétaire et financier : engagement de dépenses relevant de sa direction, budgets et comptes, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- Toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d'administration hospitalière et en son absence à Madame Magali ROUVIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

2.4 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Valensole

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- Domaine budgétaire et financier : engagement de dépenses relevant de sa direction, budgets et comptes, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- Toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Patricia TORINO, Attachée d'Administration Hospitalière et à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d'administration hospitalière.

Article 3 : Délégation particulière à la direction des ressources et moyens

3.1 – Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque

3.1.1 Ressources et Moyens

Une délégation de signature est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice des Ressources et Moyens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Ressources et Moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rosalie LETELLIER, la même délégation est donnée à :

- ✓ Madame Nathalie BOURBON, Ingénieure à la direction des Ressources et Moyens.
 - En son absence à Monsieur Alain DURAND, Ingénieur Hospitalier à la direction Ressources et Moyens dans le cadre de ses fonctions liés à la gestion du service Biomédical.
 - En son absence à Madame Joëlle SCHWARTZ-GABERT, Technicien Supérieur Hospitalier Service achats, magasin, transports et archives.

3.1.2 Permis feu

Une délégation de signature est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice des Ressources et Moyens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ du permis feu.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rosalie LETELLIER, la même délégation est donnée à :

- En son absence à Monsieur Stephane HERNANDEZ, Chef d'équipe du service technique à la direction Ressources et Moyens.
- En son absence à Monsieur Stéphane ABAT, Chef d'équipe du service technique à la direction Ressources et Moyens.
- En son absence à SEVERELLI Stéphanie, AUFRERE Aristide, HAYS Stéphane, IBANEZ Joël, JUNIET Alexandre et LAURENT Thierry dans le cadre de leurs fonctions d'Agents SSIAP 2 (salariés mis à disposition sur l'hôpital de Manosque par la société HCH Protection).

3.2 – Etablissement Public de Santé de Riez

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Ressources et Moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d'administration hospitalière.

3.3 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Puimoisson

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Ressources et Moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d'administration hospitalière et à Madame Magali ROUVIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

3.4 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Valensole

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Ressources et Moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Patricia TORINO, Attachée d'Administration Hospitalière et à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d'administration hospitalière.

3.5 – Achats

3.5.1 Achats supérieurs à 40 000 € HT

L'établissement support prend en charge tous les marchés formalisés ou avenants pour un montant supérieur à 40 000 € HT à travers son directeur et la cellule des marchés du GHT04.

Une délégation de signature est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directeur des achats du GHT04, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes ou tous achats supérieurs à 40 000 € HT entrant dans le champ du GHT04.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rosalie LETELLIER, la même délégation est donnée à Mme Nathalie BOURBON, adjointe au Directeur des achats du GHT04.

3.5.2 Achats compris entre 5 000 € et 40 000 € HT

Délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes ou tous achats compris entre 5000 € HT et 40 000 € HT entrant dans le champ de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rosalie LETELLIER, la même délégation est donnée à Mme Nathalie BOURBON.

Pour les achats compris entre 5 000 € et 40 000 € HT, une délégation de signature est également donnée aux référents achats des établissements conformément à la décision n° 2020/41 sus visée portant délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute-Provence.

3.5.3 Achats inférieurs à 5 000 € HT :

3.5.3.1 Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque

Une délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes ou tous achats inférieur à 5 000 € HT entrant dans le champ de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rosalie LETELLIER, la même délégation est donnée de la façon suivante :

- ✓ Madame Nathalie BOURBON Ingénieure à la direction Ressources et Moyens
 - En son absence à Monsieur Alain DURAND, Ingénieur, à la direction Ressources et Moyens dans le cadre de ses fonctions liés à la gestion du service Biomédical.
 - En son absence à Madame Joëlle SCHWARTZ-GABERT, Technicien Supérieur Hospitalier Service achats, magasin, transports et archives.
 - En son absence à Monsieur Thomas BETTOCHI, Technicien Supérieur Hospitalier Service cuisine et en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation est donnée Monsieur Arnaud FLAMBARD.

3.5.3.2 Pour l'Etablissement Public de Santé de Riez

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, ou toutes décisions, tous actes ou tous achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d'administration hospitalière.

3.5.3.3 Pour l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Puimoisson

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, ou toutes décisions, tous actes ou tous achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d'administration hospitalière, à Madame Magali ROUVIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers et à Madame Patricia TORINO, Attachée d'Administration Hospitalière.

3.5.3.4 Pour l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Valensole

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, ou toutes décisions, tous actes ou tous achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Patricia TORINO, Attachée d'Administration Hospitalière et à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d'administration hospitalière.

Article 4 : Délégation particulière à la direction du service informatique

4.1 – Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Guy DECARPENTRIE, Directeur du système d'information, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy DECARPENTRIE, la même délégation est donnée à Monsieur Benoît DAEL, Technicien Informatique, à la direction du service informatique.

4.2 – Etablissement Public de Santé de Riez

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d'administration hospitalière.

4.3 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Puimoisson

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d'administration hospitalière et à Madame Magali ROUVIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers

4.4 – Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes de Valensole

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d’administration hospitalière et à Madame Patricia TORINO, Attachée d’Administration Hospitalière

Article 5 : Délégation particulière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales

5.1 – Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque

Une délégation de signature est donnée à Monsieur François GUERRIER, Directeur Adjoint, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur François GUERRIER, la même délégation est donnée à Madame Frédérique VIGNAUD, Attachée d’Administration Hospitalière, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

5.2 – Etablissement Public de Santé de Riez

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d’administration hospitalière.

5.3 – Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes de Puimousson

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d’administration hospitalière et à Madame Magali ROUVIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

5.4 – Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes de Valensole

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Patricia TORINO, Attachée d’Administration Hospitalière et à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d’administration hospitalière.

Article 6 : Délégation particulière à la direction des soins

6.1 – Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque

Une délégation de signature est donnée à Madame Josiane AVARELLO, Directrice des Soins, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Josiane AVARELLO, la même délégation est donnée à :

- ✓ Monsieur Christophe FONTAINE, cadre supérieur de santé à la direction des soins
 - En son absence à Madame Jocelyne DECANIS, cadre supérieur de santé, dans le cadre de son secteur d’activité.
 - En son absence à Madame Sandra DUMAS, cadre supérieur de santé, dans le cadre de son secteur d’activité.
 - En son absence à Madame Estelle HERDT, cadre supérieure de santé, dans le cadre de son secteur d’activité.

à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.2 – Etablissement Public de Santé de Riez

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sophia SAINTPAUL, Cadre de Santé, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.3 – Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes de Puimisson

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée Monsieur Frédéric COMTE, Cadre de santé, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.4 – Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes de Valensole

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Monsieur Frédéric COMTE, Cadre de santé, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

Article 7 : Délégation particulière à la direction Qualité Gestion des Risques

7.1 – Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque

Une délégation de signature est donnée à Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Qualité Gestion des Risques.

7.2 – Etablissement Public de Santé de Riez

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Qualité Gestion des Risques.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d’administration hospitalière.

7.3 – Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes de Puimisson

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Qualité Gestion des Risques.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d’administration hospitalière.

7.4 – Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes de Valensole

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Qualité Gestion des Risques.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d’administration hospitalière et à Madame Patricia TORINO, Attachée d’Administration Hospitalière.

Article 8 : Délégation particulière à la relation avec les usagers

8.1 – Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque

Une délégation de signature est donnée à Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la relation avec les usagers.

8.2 – Etablissement Public de Santé de Riez

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la relation avec les usagers.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d’administration hospitalière.

8.3 – Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes de Puimoisson

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la relation avec les usagers.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d’administration hospitalière puis à Madame Magali ROUVIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

8.4 – Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes de Valensole

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la relation avec les usagers.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d’administration hospitalière et à Madame Patricia TORINO, Attachée d’Administration Hospitalière.

Article 9 : Délégation particulière aux responsables des sites annexes

9.1. CHI MANOSQUE - Etablissements Saint André, Saint Michel (EHPAD & SSR) et Le Crou de Bane)

Une délégation de signature est accordée à Madame Karine GORE, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur, les contrats de séjour et les courriers aux familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine GORE, la même délégation est donnée à Madame Estelle HERDT, cadre supérieure de santé.

9.2. Etablissement public de santé de Riez et pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Puimoisson et Valensole

Une délégation de signature est accordée à Madame Véronique RAISON, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur, les contrats de séjour et les courriers aux familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d'administration hospitalière, à Madame Patricia TORINO, Attachée d'Administration Hospitalière et à Madame Magali ROUVIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 10 : Délégation particulière à la pharmacie à usage intérieur

10.1. CHI MANOSQUE - Etablissements Saint André, Saint Michel (EHPAD & SSR) et Le Crou de Bane)

Une délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Valérie OLLIVIER, responsable de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Manosque, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Valérie OLLIVIER, la même délégation est donnée à Mesdames les Docteurs Géraldine MICHEL, Anne FEYDEL et Sylvie GALLIANO, pharmaciens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

10.2. Etablissement public de santé de Riez

Une délégation de signature est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice Adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique RAISON, la même délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d'administration hospitalière, puis à Madame le Docteur Anne-Laetitia TRAMINI, pharmacienne de la pharmacie à usage intérieur de l'Établissement public de santé de Riez à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

Article 11 : Délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

11.1 - Une délégation de signature est accordée pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque à :

- Claire AILLOUD, Directrice Adjointe
- Josiane AVARELLO, Directrice des Soins
- Nathalie BOURBON, Ingénieure
- Karine GORE, Directrice Adjointe
- François GUERRIER, Directeur Adjoint
- Rosalie LETELLIER, Directrice adjointe
- Christophe FONTAINE, Cadre Supérieur de Santé

Ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative.

L'administrateur de garde rendra compte immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

11.2 - Une délégation de signature est accordée pour l'établissements publics de santé de Riez et pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Puimoisson et Valensole à :

- Angélique CLEMENTE, Référente Ressources Humaines
- Frédéric COMTE, Cadre de Santé
- Sylvie ESMINGEAUD, Attachée d'administration hospitalière
- Sabrina JOSEPH, Adjoint Administratif
- Véronique RAISON, Directrice déléguée à l'hôpital de Riez et aux EHPAD de Puimoisson et Valensole
- Magalie ROUVIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Sophia SAINTPAUL, Cadre de Santé
- Patricia TORINO, Attachée d'administration

Article 12 :

Les présentes délégations prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2023. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent.

Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées au Conseil de Surveillance et à Monsieur le Trésorier Principal.

Elles seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

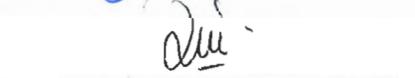
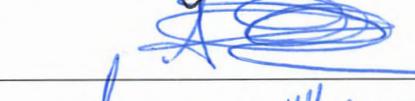
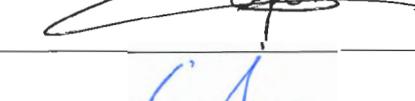
Fait à Manosque, le 1^{er} juillet 2023

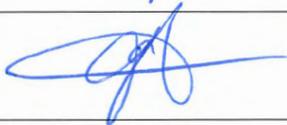
LE DIRECTEUR

Franck **POUILLY**

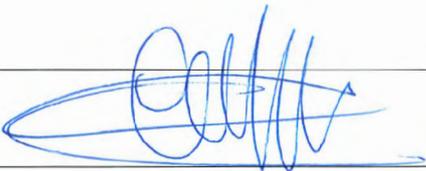
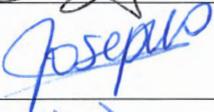


Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque

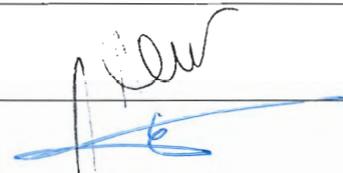
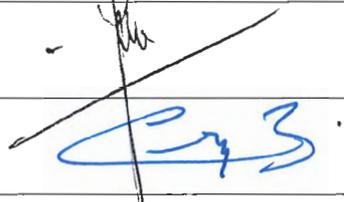
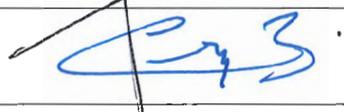
Monsieur Stéphane ABAT	
Madame Claire AILLOUD	
Monsieur Aristide AUFRERE	
Madame Josiane AVARELLO	
Monsieur Thomas BETTOCHI	
Madame Nathalie BOURBON	
Monsieur Benoît DAEL	
Madame Jocelyne DECANIS	
Monsieur Guy DECARPENTRIE	
Madame Sandra DUMAS	
Monsieur Alain DURAND	
Docteur Anne FEYDEL	
Monsieur Arnaud FLAMBARD	
Monsieur Christophe FONTAINE	
Docteur Sylvie GALLIANO	
Madame Karine GORE	
Monsieur Francois GUERRIER	

Monsieur Stéphane HAYS	
Madame Estelle HERDT	
Monsieur Stéphane IERNANDEZ	
Monsieur Joel IBANEZ	
Monsieur Alexandre JUNIET	
Monsieur Thierry LAURENT	
Madame Rosalie LETELLIER	
Docteur Géraldine MICHEL	
Docteur Valérie OLLIVIER	
Madame Joëlle SCHWARTZ-GABERT	
Madame Stéphanie SEVERELLI,	
Madame Frédérique VIGNAUD	

Centre Hospitalier de Riez, Valensole et Puimoisson

Madame Angélique CLEMENTE	
Madame Sylvie ESMINGEAUD	
Madame Sabrina JOSEPH	
Monsieur Frédéric COMTE	
Madame Véronique RAISON	
Madame Magalie ROUVIER	
Madame Sophia SAINTPAUL	
Madame Patricia TORINO	
Madame Anne-Lactitia TRAMINI	

Centre Hospitalier de Digne

Madame Alexandra BASQUEZ	
Madame Hayat BILIL	
Monsieur Stéphane BRUN	
Monsieur Christophe CROUZEVIALLE	

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-09-13-00003

AP N°2023-256-006 du 13/09/2023 portant
cessation d'activité de Madame Laurence
PHILIBERT en qualité de pharmacienne de
sapeurs-pompiers volontaires, membre de la
sous-direction santé du SDIS.

Digne-les-Bains, le 13 septembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-256-006

Portant cessation d'activité de Madame Laurence PHILIBERT
en qualité de pharmacienne de sapeurs-pompiers
volontaires, membre de la sous-direction santé du service
départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de cessation d'activité de l'intéressée en qualité de sapeur-pompier volontaire ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Laurence PHILIBERT (666048) en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre de la sous-direction santé, prend fin à compter du 5 septembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-09-13-00004

AP N°2023-256-007 du 13/09/2023 portant
cessation d'activité de Madame Stéphanie
BRACHET-COTTA en qualité d'infirmière de
sapeurs-pompiers volontaires, membre de la
sous-direction santé du SDIS.

Digne-les-Bains, le 13 septembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-256 - 007

Portant cessation d'activité de Madame Stéphanie BRACHET-COTTA
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,
membre de la sous-direction santé
du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de cessation d'activité de l'intéressée en qualité de sapeur-pompier volontaire ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Stéphanie BRACHET-COTTA (173092) en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre de la sous-direction santé, prend fin à compter du 6 septembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-09-13-00005

AP N°2023-256-008 du 13/09/2023 portant
cessation des fonctions de lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires Maieul THIERY en
qualité de chef du centre d'incendie et de
secours de Moustiers Ste Marie.

Digne-les-Bains, le 13 septembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-256-008

Portant cessation des fonctions
du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
Maïeul THIERY en qualité de chef du centre d'incendie
et de secours de Moustiers Ste Marie.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de cessation de l'intéressé dans les fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Moustiers Ste Marie ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Moustiers Ste Marie du lieutenant Maïeul THIERY (135042) à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

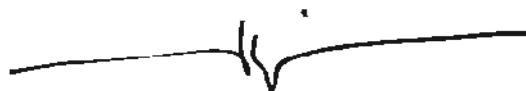
Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE .
SIGNATURE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-09-13-00006

AP N°2023-256-009 du 13/09/2023 portant
cessation d'activité de Monsieur Eric FRANCOU
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers
volontaires, du SDIS.

Digne-les-Bains, le 13 septembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-256 - 009

Portant cessation d'activité de Monsieur Eric FRANCOU
en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'absence de réponse à la mise en demeure de reprise d'activité sous deux mois à l'issue
d'une période d'absence d'activité ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Eric FRANCOU (134006) en qualité de sapeur-pompier volontaire,
affecté au centre d'incendie et de secours de Sisteron, prend fin à compter du 21 août 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-09-13-00007

ARRÊTÉ CONJOINT N2023-256-010 du
13/09/2023 portant cessation d'activité de
Monsieur Vincent NARD en qualité de capitaine
de sapeurs-pompiers volontaires.

Digne-les-Bains, le 13 septembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023- 256 - 010

Portant cessation d'activité de Monsieur Vincent NARD
en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de cessation d'activité de l'intéressé en qualité de sapeur-pompier volontaire ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Vincent NARD (094143) en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires prend fin à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-09-13-00008

ARRÊTÉ CONJOINT N2023-256-011 du
13/09/2023 portant cessation d'activité de
Madame Virginie MOREAUX en qualité
d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,
membre de la sous-direction santé du SDIS.

Digne-les-Bains, le 13 septembre 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-256-011

Rapportant l'arrêté conjoint 2023-242-004 portant cessation d'activité de Madame Virginie MOREAUX en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la reprise d'activité de l'intéressée ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : L'arrêté conjoint 2023-242-004 portant cessation d'activité de Madame Virginie MOREAUX (197145) en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé affectée au centre d'incendie et de secours de Sainte Tulle est rapporté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT